

REGLEMENT DE LA CANI'HAUT-MARNAISE

DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026 - FAYL-BILLOT

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Dans le cadre de ses missions d'animations, l'Agence d'Attractivité de Haute-Marne en co-organisation avec l'association les Cani'HautMarnais et la ville de Fayl-Billot organisent la Cani'haut-Marnaise le 8 novembre 2026. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de déroulement de la Cani'Haut-Marnaise.

ARTICLE 2 : PARCOURS/DISCIPLINE

Toutes les disciplines sont ouvertes aux personnes licenciées FFSLC et aux personnes non-licenciées qui devront dès lors souscrire une licence journée (ATP).

2.1 LES DEPARTS : Il existe deux types de départs :

- Le départ individuel en contre la montre.
- Le départ groupé ou départ groupé par vague. L'ordre des départs est porté à la connaissance des concurrents, par affichage sur le panneau officiel.

La ligne de départ doit être clairement matérialisée au sol. Quel que soit le type de départ, les concurrents doivent se présenter avec l'équipement visible. Le compétiteur et le chien attendent avant la ligne de départ, jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

Tout franchissement de la ligne de départ par l'un des membres du binôme, avant l'ordre de départ, sera considéré comme un départ volé et sera sanctionné (cf. tableau des pénalités : art. 20.17).

Seule la ligne de départ sera la référence, même en présence d'un tapis de départ (qui devra être après la ligne officielle).

Les participants ne pourront se présenter sur la ligne de départ que sur ordre du juge arbitre ou du starter.

Départ individuel :

L'ordre des départs en individuel et l'écart entre chaque coureur est établi par l'organisateur.

Départ groupé ou par vague :

- Tous les concurrents attendront avant la ligne de départ.
- S'ils ne peuvent tous être alignés, plusieurs rangées seront autorisées.
- Le juge-arbitre de course peut décider du nombre de participants par vague.

2.2 LES ARRIVEES

2.2.1 Le pointage se fait lorsque le museau du chien franchit la ligne d'arrivée matérialisée au sol. Exception faite pour le pointage avec puce électronique.

2.2.2 Chaque concurrent doit couvrir l'intégralité du parcours tel qu'il a été établi par les organisateurs (cf. tableau des pénalités : art. 20.5).

2.2.3 L'équipage doit franchir la ligne d'arrivée relié par la ligne de trait (cf. tableau des pénalités : art. 20.6).

2.2.4 Le coureur qui a franchi la ligne d'arrivée doit dégager cet espace et s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage (cf. tableau des pénalités : art. 20.18).

ARTICLE 3 : LE MATERIEL

3.1 Tout participant devra posséder un matériel entièrement conforme et adapté à chaque discipline (cf. tableau des pénalités : art. 20.23).

3.2 Sont interdits, sur le site de course : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes (cf. tableau des pénalités : art. 20.19).

ARTICLE 4 ASSURANCES

Les organisateurs, les personnes prêtant leur concours à l'organisation et les participants sont couverts par un contrat responsabilité civile souscrit par les fédérations sportives bénéficiant des assurances attachées à leur licence.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre **l'organisateur de l'événement**, de dommages ou de séquelles consécutives à la course.

Les dommages, accidents ou incidents causés par un chien demeurent sous l'entière responsabilité de son propriétaire, et ne sont pas pris en charge par l'assurance FFSLC de l'organisateur.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel

ARTICLE 5 : ETHIQUE SPORTIVE

5.1 COMPORTEMENT

5.1.1 Tout sportif doit adopter, en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû. Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les adhérents de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins pour les concurrents « autres ».

Tout concurrent est responsable du comportement du chien avec lequel il participe à l'épreuve sur le site de course.

Durant la course le concurrent devra rester maître de son animal et devra tout mettre en œuvre pour que celui-ci ne perturbe pas la course des autres (cf. tableau des pénalités : art. 20.14).

En cas de contestations des résultats ou protestations, celles-ci devront être écrites et déposées auprès des juges.

Apporter les preuves et laisser l'appréciation au juge après enquête.

Sa décision finale n'est pas contestable.

Les participants auront 30 minutes, après affichage provisoire des résultats, pour contester.

Après ce délai, la contestation n'est plus possible et les résultats seront définitifs. L'exceptionnelle voie de recours consiste en une réclamation écrite auprès du DTR (sous couvert du président du club du concurrent). Le DTR pourra saisir la commission des juges s'il estime le recours judiciaire (passé le délai de 72h après l'épreuve, la commission juges ne pourra plus être saisie).

5.1.2 Tout manque de respect et insultes envers un bénévole, vétérinaire ou membre de l'organisation ne sera toléré (cf. tableau des pénalités : art. 20.9.2).

6.2 RESPECT DE L'ANIMAL

6.2.1 Tous les coureurs sont responsables du bien-être de leurs chiens.

6.2.2 Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits.

Si un concurrent inflige un mauvais traitement à un chien, sur le site de course, il sera disqualifié.

Le non-respect de ces dispositions peut être sanctionné par le juge de course, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'organisateur (cf. tableau des pénalités : art. 20.9.1).

Un rapport pourra être adressé au médiateur de la FFSLC.

6.2.3 Les juges de course doivent signaler tout abus et le notifier sur le rapport de juge.

6.2.4 Dans la mesure du possible, le nom du chien sera toujours associé à celui du maître.

Lors de la remise des prix, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur, et à condition que l'environnement s'y prête, le chien sera présent.

7.3 STATUT DE JUGE

Le juge arbitre de course est un bénévole qui a un rôle important dans toutes les manifestations effectuées sous l'égide de la FFSLC.

7.3.1 L'obtention de la certification de juge de course : tous les juges doivent être en possession d'une licence FFSLC et de leur diplôme en cours de validité, et doivent être enregistrés sur l'évènement de la plateforme FFSLC pour pouvoir exercer.

7.3.2 Tous les juges peuvent participer à une seule des épreuves de la journée.

7.3.3 Seulement si le juge principal participe à une épreuve, il devra désigner un juge principal suppléant sur cette course, en respectant le nombre d'adjoints suffisant (1 pour 50 concurrents).

Cette règle ne s'applique pas pour les Championnats Régionaux FFSLC et les Championnats de France FFSLC.

7.3.4 Pour chaque épreuve, il faut prévoir, à minima :

1 juge principal + 1 juge adjoint

Avec 1 juge (principal / adjoint) par tranche de 50 concurrents, jusqu'à 250 concurrents par épreuve, L'équipe de juge pouvant dépasser ce minima.

Sur les événements ne comportant qu'une seule épreuve, avec un seul départ de type « mass start » (par exemple Canitrail), 1 juge principal et au moins 2 juges adjoints suffisent, même au-delà de 150 partants, à l'appréciation du juge principal.

7.3.5 Le juge principal (ou le juge principal suppléant) appliquera les pénalités.

7.3.6 Les droits du juge de course :

Les participants se doivent aussi de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat.

Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et sera sanctionnée (cf. tableau des pénalités : art. 20.10).

Le juge peut imposer certaines contraintes liées à la sécurité ou refus de départ de concurrents sanctionnés ou ayant une mauvaise éthique.

Il peut utiliser tous moyens techniques pour contrôler la course (ex : caméra, photo...).

Les décisions du juge de course sont souveraines et ne peuvent être contestées, sans preuve concrète.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION

Tout engagement est personnel et à ce titre, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le coureur s'engage à réaliser le parcours sur lequel il s'est inscrit.

8.1 LES CHIENS

8.1.1 Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree (sauf chien de catégorie 1), âgés de 18 mois, au moins, le jour de l'épreuve de Canicross, de CaniVTT, de Canipedicycle, de Canirando. Et de 24 mois au moins le jour de l'épreuve de Canitrail.

Selon les lois en vigueur, les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien catégorisé.

Selon les lois en vigueur, les chiens de première catégorie ne sont pas admis.

C'est au propriétaire d'apporter la preuve de la non-catégorisation de son chien.

8.1.2 Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : parainfluenza et Bordetella bronchoseptica).

Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (Résumé des Caractéristiques du Produit : informations essentielles des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.), et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo-vaccination (voir les risques de ces maladies). Ce délai peut être raccourci en suivant les RCP de certains vaccins dans certaines conditions (ex : 72 h pour certains vaccins contre Bordetella Bronchiseptica selon RCP).

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

8.1.3 Tous les chiens devront être identifiés (puce RFID, tatouage).

8.1.4 Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir.

Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

8.1.5 Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription et/ou sur site, devra présenter :

La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile,

Le permis de détention,

Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour.

8.1.6 Les Juges-Arbitres de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable. Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

8.1.7 Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

8.1.7a Les chiens malades, blessés, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.

8.1.7b Les chiennes gestantes ou allaitantes.

8.1.7 c Les chiens en situation de handicap, sauf autorisation de la commission vétérinaire de la FFSLC.

8.1.8 Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de course pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et il est conseillé que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au juge de course) (cf. tableau des pénalités : art. 20.16).

8.1.9 Un chien ou une chienne ne pourra effectuer qu'une seule course adulte par jour (cf. tableau des pénalités : art. 20.12).

Les trois seules exceptions concernent :

- La Canimarche ou Canimarche Nordique,
- Une compétition de canicross « enfants » : benjamins, minimes ou cadets (si la distance est inférieure à 3km),
- Les compétitions de Canicross (catégories adultes et juniors) avec 2 épreuves dans la journée.

Pour les deux premiers cas un temps de repos de 30 minutes entre deux épreuves doit être respecté à compter de l'arrivée de la 1ère épreuve et le départ de la 2nde.

Pour les compétitions comportant 2 épreuves de Canicross dans la même journée, un chien pourra courir le matin et le soir à condition qu'un temps de repos soit observé entre les deux épreuves : de 3 heures minimum lorsque la première épreuve fait moins de 2,5 kilomètres (course sprint) et de 6 heures au-delà de cette distance.

8.1.10 En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé (au plus tard 10 min avant le premier départ) à condition que

le substitut corresponde aux règles édictées dans les règlements sous condition de l'accord du juge ou de l'organisation avec la modification du listing des inscrits / départs.

8.1.11 Sur demande d'une autorité de la FFSLC ou pour canaliser certains chiens non catégorisés (joueurs ou excités), le départ sera autorisé avec le port d'une muselière (validée FFSLC). Celle-ci pourra lui être retirée dans les 400m qui suivent le départ de la course.

8.1.12 Dans le cas où un chien en course ne correspond pas à celui déclaré sur les listes, le juge de course se référera tableau des pénalités : art. 20.23.

8.2 LES CONCURRENTS

8.2.1 La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort dans le cadre des compétitions placées sous l'égide de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique. L'inscription des concurrents mineurs (en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature, ils reconnaissent qu'ils estiment que le concurrent mineur est capable de participer à la compétition.

8.2.2 Inscription des compétiteurs en situation de handicap : la FFSLC doit permettre à tout compétiteur en situation de handicap, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, de participer en toute sécurité. Le compétiteur en situation de handicap pourra bénéficier d'une aide permanente pendant la compétition. Le binôme ne devra en aucun cas gêner les autres concurrents. L'organisateur, en accord avec le juge principal, pourra accepter de faire partir le compétiteur à la place éventuellement demandée par ce dernier.

8.2.3 Tout participant non adhérent à la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins doit remplir le questionnaire de santé et fournir l'attestation de bonne santé.

Cette règle s'applique aux guides et/ou accompagnants.

Toutefois, les licences sportives FFPTC et ICF sont dispensées de la présentation de l'attestation.

Les modalités de présentation du certificat médical ou du questionnaire de santé sont mises à jour dans l'espace licencié du site internet fédéral : Espace Licencié(e)s - Fédération Française des Sports et Loisirs Canins (ffslc.fr)

8.2.4 L'âge minimum requis :

8.2.4a Pour concourir dans les disciplines dans lesquelles ils sont admis, les mineurs (de moins de 18 ans) doivent présenter une autorisation écrite de leurs représentants légaux.

8.3 LES PROPRIETAIRES DE CHIENS

8.3.1 Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (CERFA N° 50-4447 du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret N° 91-823 du 28/08/91, contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

8.3.1 a Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

8.3.1 b Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

8.3.1 c Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

8.4 LES LICENCES

8.4.1 Licence sportive et loisir : les demandes de licences sont à effectuer via la plateforme accessible sur le site de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, onglet « licences ».

8.4.1 a Les licences sont délivrées pour la période allant du 1er septembre au 31 août de l'année en cours.

8.4.1 b Les titulaires d'une licence sportive délivrée par la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins sont couverts en matière d'assurance en compétition, et tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'une déclaration dans les 5 jours avec le formulaire de déclaration d'accident disponible sur le site de la FFSLC ou auprès des organisateurs.

8.4.1 c La licence sera attribuée dès réception par la FFSLC du paiement de celle-ci après sa validation par le club.

8.4.2 Adhésion à la journée (Autre Type de Participation : ATP) : cette carte d'adhérent est délivrée afin de permettre à des personnes non licenciées de participer à des épreuves de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins. Elle ne saurait toutefois se substituer à la licence compétiteur et ne permettra pas d'être classée aux « Chiens d'Or » ou au Championnat de France de la FFSLC. Cette adhésion à la journée est validée, soit par le bulletin signé, soit par le paiement de celle-ci pour les inscriptions faites par internet, par le concurrent non licencié qui bénéficie ainsi de la couverture de l'assurance de la FFSLC et reconnaît courir sous les règles de la FFSLC telles que prévues à l'article L 131.1.1.3.1-1 du code du sport.

3.4.3 Le guide est considéré comme un bénévole et est donc assuré par la FFSLC. Le guide devra être inscrit sur le listing des participants afin qu'il soit assuré.

8.5 LES LICENCES

8.5.1 Dans le souci de soulager le travail des organisateurs, tout adhérent ou non de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins devra s'inscrire avant la date de l'épreuve via la plateforme des courses FFSLC.

8.5.2 Les licenciés aux fédérations étrangères affiliées à l'ICF (International Canicross Federation) seront acceptés en tant que licenciés.

8.5.3 Les concurrents non licenciés présenteront :

L'attestation de bonne santé ou une licence sportive valide pour les licenciés FFPTC et ICF.

Le matériel de Canicross, CaniVTT, Canipedicycle, Canirando, Canirando Nordique et Canimarche Nordique au retrait du dossard (harnais, longues, barre VTT).

8.5.4 Un ou deux dossards numérotés (en fonction de la discipline) seront fournis par l'organisation.

Le conducteur doit fixer son ou ses dossards d'une manière visible, selon les directives de l'organisation, pendant toute la durée de la course (cf. tableau des pénalités : art.20.21).

ARTICLE 9 : ANTIDOPAGE

Les participants aux courses organisées par la FFSLC, licenciés ou non doivent respecter scrupuleusement la réglementation de la FFSLC en matière de lutte contre le dopage et contre le dopage des animaux.

Ces deux règlements qui appliquent les dispositions en vigueur en matière de lutte contre le dopage sont disponibles sur le site de la FFSLC.

ARTICLE 10 : GENERALITE

10.1 DEPARTS

10.1.1 La responsabilité d'être à l'heure à la chambre d'appel incombe au compétiteur.

Tout concurrent qui manque son départ pourra partir sur ordre du starter. Son temps chronométré commencera à son heure théorique de départ.

10.1.2 Le port d'oreillettes audio phoniques, de casque à conduction osseuse ou tout autre appareil sonore (hors appareillage d'aide auditive) est interdit sur le binôme en compétition, pour des raisons de sécurité, de tricherie et de fraude (cf. tableau des pénalités : art. 20.15).

10.1.3 Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard ne sera pas autorisé à prendre le départ.

10.2 EN COURSE

10.2.1 Le chien sera en permanence attaché au concurrent, à la trottinette ou au VTT par une ligne avec amortisseur sauf si, pour des raisons de sécurité, l'organisateur matérialise une zone « FREE DOG », validée par le juge principal qui en décidera des modalités. Cette zone sera présentée au briefing.

En zone « free dog » le chien doit rester proche du maître et celui-ci doit garder la maîtrise totale de son animal. Une zone « free dog » est délimitée par un début et une fin qui sera identifiée par une signalétique ou la présence de bénévoles (cf. tableau des pénalités : art. 20.6).

10.2.2 Le chien devra être en permanence devant le participant.

La limite maximale autorisée pour le coureur est la hauteur des épaules de l'animal, sauf en cas de descente délicate. Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course (changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement immédiat tel chien de spectateur, passage de gué...) (cf. tableau des pénalités : art. 20.1 et 20.2).

10.2.3 Si un chien n'est plus apte à courir ou refuse d'avancer pour quelque raison que ce soit, le coureur n'est pas autorisé à finir l'épreuve. Le juge peut autoriser, pour certains passages, que le concurrent porte son animal (pour l'aider à franchir certaines zones ou pour affronter une phobie).

10.2.4 Tout participant doit demander, au concurrent qui le précède, le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (avec le mot « PISTE ») (cf. tableau des pénalités : art. 20.7).

A l'annonce « PISTE », le concurrent rattrapé et son chien doivent rester du même côté de la piste mais le concurrent rattrapant ne devient pas prioritaire pour autant.

Si le terrain et l'espace s'y prête, le concurrent rattrapant peut envisager un dépassement, à condition de ne pas mettre son binôme en danger ou le binôme qui le précède.

Le concurrent dépassé ne peut s'opposer et doit faciliter cette action et, si nécessaire, il empêchera son chien d'importuner ses congénères en sautant sur le chien dépassant en le tenant par le collier ou le harnais et/ou en raccourcissant la ligne de trait.

La non-application de cette consigne entraînera les pénalités prévues (cf. tableau des pénalités : art. 20.8).

10.2.5 L'annonce « PISTE » n'est plus nécessaire pour les derniers 300 mètres de course mais le concurrent dépassé doit rester sur sa trajectoire et ne peut s'opposer au dépassement (cf. tableau des pénalités : art. 20.8).

10.2.6 Il est interdit à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le binôme (cf. tableau des pénalités : art. 20.4).

Même interdiction avec un cycle, un chien ou un engin motorisé, hormis le corps arbitral ou un officiel de course autorisé par le juge.

Ne sont pas concernées : les personnes en situation de handicap, accompagnées d'un guide ou d'une assistance externe.

10.2.7 Le trinôme handisport se compose de : 1 coureur handisport, son chien et 1 guide.

L'athlète handisport pourra (ou non), selon sa convenance, porter le brassard « handisport » fourni par la FFSLC. Son guide devra porter la chasuble « GUIDE » fournie par son binôme, afin d'être facilement identifié par les autres coureurs (le guide ne paie pas son inscription à la course) (cf. tableau des pénalités : art. 20.25).

10.2.8 Position du guide :

Le guide doit toujours rester derrière le chien, (cf. tableau des pénalités : art. 20.24) avec une possibilité d'être relié (ou pas) avec le coureur en situation de handicap. S'il est relié, cela pourra être par une cordelette au niveau de la main ou par un lien entre baudriers.

Le guide pourra graviter autour de son partenaire et du chien mais tout en restant impérativement derrière ce dernier.

En cas de passages étroits ou très techniques (forte descente, par exemple), le guide pourra se placer de la façon qu'il souhaite, éventuellement devant le chien, afin de mettre au maximum en sécurité son binôme. Dès la difficulté passée, le guide reprendra sa position.

Le coureur est le seul à être relié au chien.

10.2.9 Communication entre les humains et le chien :

- Le compétiteur handisport donne les ordres au chien.

- Le guide intervient s'il y a un danger imminent.

- Le guide donne les indications au coureur : la direction à prendre, les obstacles au sol ou les branches en l'air, l'état du terrain, etc.

10.2.10 Excepté les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, les personnes circulant sur les abords du parcours devront être à l'arrêt lors du passage des concurrents.

10.2.11 Un compétiteur ne respectant pas cette obligation ou perturbant le passage des concurrents se verra pénalisé (cf. tableau des pénalités : art. 20.20).

10.2.12 Pour des raisons de sécurité, l'organisateur fixe les horaires (début et fin) des reconnaissances et devra garantir qu'il n'y a plus personne sur le circuit, au plus tard ¼h avant le premier départ de la course.

La reconnaissance, le jour même de la course, se fera « sans chien » et toute reconnaissance en VTT ou trottinette se fera avec les équipements obligatoires (casque cycliste et gants ou mitaines).

Le manque de respect des consignes entraîne une pénalité prévue (cf. tableau des pénalités : art. 20.11).

10.2.13 Pour des raisons de sécurité, la largeur de la ligne d'arrivée doit permettre les dépassements, la sas d'arrivée doit être suffisamment long (une trentaine de mètres) pour que les concurrents puissent s'arrêter plus loin que la ligne de chronométrage.

10.2.14 Règles de sécurité : le Règlement Sécurité et Voie Publique R331-6 est applicable en Canitrail.

10.2.15 Briefing : L'organisateur devra mettre en place un briefing, avant la course, afin de rappeler les règles de sécurité et les spécificités de la course. Le briefing devra avoir lieu, de préférence, sans la présence des chiens.

Le juge peut demander à avoir la parole.

10.2.16 Matériel de sécurité emporté par les concurrents :

10.2.16 a Les informations mises à disposition des coureurs, doivent préciser les particularités propres à l'épreuve tels que la distance, la nature des terrains et les risques particuliers...

10.2.16 b Le matériel imposé sur l'épreuve :

Dossard accroché visiblement (des deux côtés, lors d'un « double dossard ») (cf. tableau des pénalités : art. 20.21).

Si course de nuit, lampe frontale avec piles de rechange.

Si l'organisateur estime que cela est nécessaire, il pourra imposer une liste de matériel à emporter et le port d'un système d'hydratation, y compris pour le chien (gamelle souple ou autre).

10.2.17 Co-organisations :

10.2.17 a Dans le cas de co-organisation avec des clubs non affiliés à la FFSLC, le présent règlement devra être appliqué avec les ressources conjointes.

ARTICLE 11 : PENALITE

11.1 Chaque pénalité correspond à la sanction la plus élevée applicable, selon les circonstances. Le juge est seul décisionnaire de la pénalité à appliquer et celle-ci ne sera pas négociable.

11.2 Se reporter aux pénalités applicables par discipline (cf. tableau des pénalités).

TRONC COMMUN ET CANICROSS / CANITRAIL / SKI-JOËRING				Art. de Référence
20.1	Interdiction de tirer le chien	20.1.1	1 minute de pénalité à la première infraction	7.2.2
		20.1.2	Disqualification à la seconde infraction	
20.2	Interdiction de courir devant le chien <small>(Ne s'applique pas dans le cas de descente délicate pendant laquelle l'animal peut se trouver en retrait de son conducteur, et à condition que la ligne de trait ne soit jamais tendue.)</small>	20.2.1	Avertissement à la première observation	7.2.2
		20.2.2	1 minute de pénalité par observation supplémentaire à partir de la deuxième observation.	
20.3	Pour les courses Benjamins et Minimes, l'accompagnateur plaqué en avant de l'enfant ou intervient sur les ordres donnés au chien (hors contexte sécurité)	20.3	1 minute de pénalité à partir de la première observation	10.2.3
20.4	Interdiction à une tierce personne de courir à côté, derrière ou devant le binôme <small>(Ne sont pas concernées les personnes en situation de handicap, accompagnées d'un guide ou d'une assistance externe)</small>	20.4.1	1 minute de pénalité à la première observation	7.2.6
		20.4.2	Disqualification à la deuxième infraction	
20.5	Non-respect du parcours	20.5	Disqualification lorsque le non-respect du parcours est volontaire ou bien que l'erreur, due à une négligence ou inattention, apporte un avantage certain par rapport aux autres concurrents.	2.2.2
20.6	Détacher son chien (en dehors des passages "Free-Dog") Non-maîtrise du chien en zone "Free Dog" (distance et maîtrise)	20.6	1 minute de pénalité à disqualification	2.2.3 7.2.1
20.7	Le concurrent n'annonce pas son dépassement	20.7.1	15 secondes de pénalité à la première observation	7.2.4
		20.7.2	30 secondes de pénalités par observation supplémentaire à partir de la deuxième observation	
20.8	Refus de se laisser dépasser	20.8.1	1 minute de pénalité à la première infraction	7.2.4
		20.8.2	Disqualification à la deuxième infraction	7.2.5
20.9	Mauvais traitement (volontaire) envers un chien ou un concurrent Mauvais traitement envers un bénévole, vétérinaire ou membre de l'organisation	20.9.1	Disqualification	5.2.2
		20.9.2	Pénalité "temps" selon la gravité des faits pouvant aller de 30 secondes jusqu'à la disqualification	5.1.2
20.10	Mauvais traitement envers le juge arbitre de course	20.10	Disqualification	5.3.6
20.11	Non respect des consignes de l'organisateur pour la reconnaissance	20.11	1 minute de pénalité	7.2.12
20.12	Chien effectuant plusieurs courses adultes ou juniors	20.12	Disqualification du ou des concurrents concernés	1.1.9
20.13	Chien de catégorie 2 non muselé (muselière conforme) Chien de catégorie 2 qui arrive et / ou qui est vu sur le parcours sans muselière	20.13.1	Interdiction de départ	1.1.5
		20.13.2	Disqualification	

ARTICLE 12 : RESULTATS

12.1 Les résultats seront validés, conjointement, par l'organisation et le juge principal, après analyse de chaque réclamation, et des pénalités à appliquer, dans le temps imparti (30 minutes).

ARTICLE 13 : INFORMATION DISCIPLINES

13.1 CANITRAIL

L'âge minimum requis pour le Canitrail est de 18 ans dans l'année civile.

13.2 CANICROSS

13.2.1 L'âge minimum requis :

13.2.1 a Par catégorie (voir catégories d'âge) :

- 7 à 9 ans pour la catégorie BENJAMIN
- 10 à 12 ans pour la catégorie MINIME
- 13 à 14 ans pour la catégorie CADET
- 15 à 18 ans pour la catégorie JUNIOR

13.2.2 CATÉGORIES

Les abréviations des catégories sont repérées dans l'ordre suivant :

1. Handisport

H.....Handsport

2. Disciplines

C.....Canicross

CP..... Canipedicycle/Cacanitrottinette

SJ..... Ski-joëring

3. Sexe

H..... Homme

F..... Femme

4. Catégorie d'âge

B..... Benjamin

M..... Minime

C..... Cadet

J..... Junior

S..... Sénior

V1..... étéran 1

V2..... étéran 2

V3..... étéran 3

A..... Adulte

13.2.3 Dans la catégorie Canicross des mineurs (<19 ans), la participation ne pourra être autorisée qu'aux conditions d'accompagnement suivantes :

- L'accompagnateur doit être âgé de 16 ans minimum révolu le jour de la course et justifier d'un certificat de non-contre-indication à la pratique du canicross en compétition ou d'une licence valide.
- L'accompagnement des Benjamins, sur la totalité du parcours, est obligatoire.
- Les Minimes pourront être accompagnés sur la totalité du parcours ou en partie, à la demande des parents, avec l'accord du juge.
- L'accompagnement d'un minime ou d'un benjamin se fait uniquement à pied.
- L'accompagnateur d'un minime pourra être relié, ou pas, au chien.
- Il pourra abandonner l'accompagnement du minime, en cours d'épreuve, à la condition de quitter le parcours pour ne pas perturber les autres participants. Le tout avec l'accord du juge, avant le départ de la course.
- Les Cadets et Juniors seront autonomes (sans accompagnement).
- L'accompagnateur, attaché au chien, devra justifier d'un matériel conforme, incluant une distance de longe de sécurité de 50 cm plus longue que celle de l'enfant, lui permettant de contrôler, à tout instant, l'animal.
- L'accompagnateur ne peut tenir la main de l'enfant que s'il y a un risque immédiat de danger pour celui-ci (cf. tableau des pénalités : art. 20.22).

Cependant la course étant celle de l'enfant, l'accompagnateur (attaché au chien ou non) devra être placé en permanence en arrière de l'enfant et ne pas intervenir sur les ordres à donner au chien sous peine de sanction, sauf pour des raisons de sécurité (cf. tableau des pénalités : art. 20.3).

Pour tous les enfants accompagnés, les 2 longes (mineur + accompagnant) devront être présentées pour vérification, au moment du retrait des dossards ou juste avant le début des épreuves « Benjamin » et/ou « Minime ».

13.2.3a L'enfant devra aussi être relié au chien avec l'équipement conseillé.

13.2.3b Le mineur, doit être capable de maîtriser son chien, seul, sur la ligne de départ comme en course. La puissance du chien doit être compatible avec la morphologie et/ou la maîtrise de l'enfant et le chien éduqué en conséquence. Le juge a toute autorité pour tester (par une mise en situation) l'autonomie de l'enfant à gérer son animal.

Le juge sera en mesure d'interdire, à un binôme, de prendre le départ s'il estime insuffisant la maîtrise de l'enfant sur l'animal (être en mesure d'arrêter l'animal, replacer l'animal dans sa trajectoire, retenir l'animal, opérer un demi-tour à l'animal, etc.).

ARTICLE 14 : INSCRIPTION

Les inscriptions doivent être faites **UNIQUEMENT** auprès du chronométreur ou auprès de la FFSLC.

- Cani CROSS Distance
- Cani VTT Distance
- Cani TROTINETTE
- Course ENFANT Benjamin, Minime et cadet
- Cani RANDO

CONTRÔLE DE SANTÉ, MATÉRIEL ET VÉTÉRINAIRE OBLIGATOIRE POUR TOUS LES NON LICENCIÉS FFSLC.

ARTICLE 15 : LE MATERIEL (Illustration [Annexe 1](#))

15.1.1 En Canicross, l'usage de chaussures de cross (munies de pointes), de chaussures munies de crampons métalliques ou toute semelle présentant un danger pour le chien est strictement interdit en toutes circonstances. L'usage de chaîne à neige est toléré sous réserve qu'elle ne soit pas coupante ou présentant un risque pour le chien. Le juge de course doit faire une vérification de ce matériel et l'autoriser, ou non, en fonction du risque.

15.1.2 La laisse ou longe avec amortisseur d'une longueur totale, en extension, comprise entre 1,5 mètres minimum et 2 mètres maximum, est obligatoire.
La mesure se fait au niveau de la taille du conducteur jusqu'à la base de la queue du chien.

Le harnais du chien : ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'an

15.1.3 imal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :

Ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée.

Ne pas entraver le mouvement des épaules.

Sont proscrits tous les harnais de type travail, les harnais de type norvégien ainsi que les harnais anti-traction (tout harnais présentant une attache au niveau du poitrail).

Le juge peut refuser un harnais conforme, s'il estime qu'il n'est pas adapté au chien (trop petit, abîmé...) (voir les types de harnais).

15.1.4 Au choix, le coureur devra également porter une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

15.1.5 Tout concurrent devra mettre son matériel en conformité avec les précédents paragraphes pour pouvoir prendre le départ.

15.1.6 Tous les chiens nécessitant une muselière (chiens de catégorie 2 ou chiens « réactifs » / « perturbateurs ») pourront prendre le départ, sauf arrêté local, municipal ou préfectoral plus restrictif. Il devra s'agir d'une muselière adaptée, permettant au chien d'ouvrir la gueule, de sortir la langue, haleter, de se désaltérer, tout en gardant sa fonction sécuritaire (voir les muselières préconisées).

ARTICLE 16 : DISTANCES ET TEMPERATURES.

16.1 Elles varient entre 1 et 15 kilomètres selon les catégories (distances conseillées).

EN CANICROSS

Le Canicross court d'une distance comprise entre 1,5 et 3,5 kilomètres (non éligible aux Chiens d'Or),

Le Canicross long d'une distance comprise entre 3,5 et 15 kilomètres (éligible aux Chiens d'Or).

Ces distances peuvent être portées jusqu'à 25 kilomètres dans le cas des épreuves de Canitrail. La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir un parcours.

L'organisateur se doit d'adapter les distances et les horaires en fonction de la saison et des conditions météorologiques du jour.

Le Canicross long devient court en cas de température élevée mais reste inscrit comme prévu au challenge « Chiens d'Or ». L'organisateur devra informer les concurrents et notifier ces dispositions en cas de modification du parcours.

16.3 Spécificités du Canicross « mineurs »

La reconnaissance du parcours est fortement conseillée pour toutes catégories Benjamin et Minime.

Pour les relais, ne seront autorisés que la catégorie Cadets.

Dans le cas d'un nombre insuffisant de concurrents sur une course en Cadets, l'organisateur aura la possibilité de fusionner la catégorie Minimales et Cadets avec une distance maximale de 2500 mètres.

16.4 Distances Canitrail

16.4a Canitrail court : distance comprise entre 9 et 15 kilomètres

16.4 b Canitrail long : distance comprise entre 16 et 25 kilomètres

Nota : une formule découverte, non chronométrée, peut être proposée par l'organisateur.

16.5 Spécificités des circuits de Canitrail :

Les circuits doivent emprunter au minimum 80% de chemins et sentiers en terre, et par conséquent au maximum 20% de bitume. Les chemins et sentiers doivent être suffisamment praticables pour ne pas risquer de blesser les chiens.

Les difficultés importantes doivent être signalées de façon claire et évidente.

Les juges FFSLC ont autorité pour exiger le contournement d'une portion ou d'un obstacle jugé dangereux, en tenant compte des contraintes imposées par les administrations (ONF, Préfecture...). Les distances, pourcentage de bitume, dénivelé maxi positif (D+) devront être indiqués sur la fiche d'inscription.

Il est primordial de respecter scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme.

Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau et, ce qui est le plus important, le mouiller pour le rafraîchir.

16.6 Quelle que soit la température, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage.

16.6a Point d'eau à mi-parcours si la distance est supérieure à 5 kilomètres.

Pour le Canitrail, un point d'eau pour abreuver les chiens devra être disposé tous les 3 km environ. Il pourra être réalisé avec des bacs (des bacs pour s'abreuver et des bacs pour le trempage) ou par un point d'eau naturel sous réserve qu'il soit sur le parcours et facilement accessible.

16.6b Obligation de placer une douchette ou un grand bac (100 litres environ) pour tremper les chiens au départ et à l'arrivée. Les articles 13.6a et 13.6b ne s'appliquent pas au Ski-joëring et au Canicross blanc (sauf températures exceptionnellement élevées).

16.6c A l'arrivée, l'eau devra être potable pour les chiens. Il faudra donc prévoir des récipients pour tremper les chiens (type bac à sable pour enfants) et en disposer d'autres pour étancher leur soif (type seau).

16.6d Dès que la température est supérieure à 20°C, un point d'eau tous les 2 kilomètres est obligatoire (100 litres minimum).

16.6e Température maximale pour le Canitrail :

Au-delà de 20°C, la course doit être annulée ou raccourcie. Il est de la responsabilité de l'organisateur, lors de la détermination de la date de la course, de l'heure de départ (et de l'heure d'arrivée estimée du dernier coureur), de prendre en compte les températures habituelles à la date choisie.

ARTICLE 17 : DROITS D'ENGAGEMENT

Catégories adultes :

- Cani Cross : 5km : 13€ 7 km : 15€ 15 km : 18€
- Cani Rando : 7 km : 13€
- Cani Trottinette : 7 km : 15€
- Cani VTT : 7 km : 15€

Catégorie enfants :

- 1 km catégorie Benjamin 5€
- 1.4 km catégorie Minime 5€
- 1.9 km catégorie Cadet 5€
- 5km catégorie Junior rejoint la cani cross adulte 12€

ANNULATION

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, les frais d'inscription sont restitués à 50% à chaque participant, mais aucune indemnité supplémentaire ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

- **Aucune annulation ne sera remboursée lors de l'inscription.**

DROIT A L'IMAGE

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

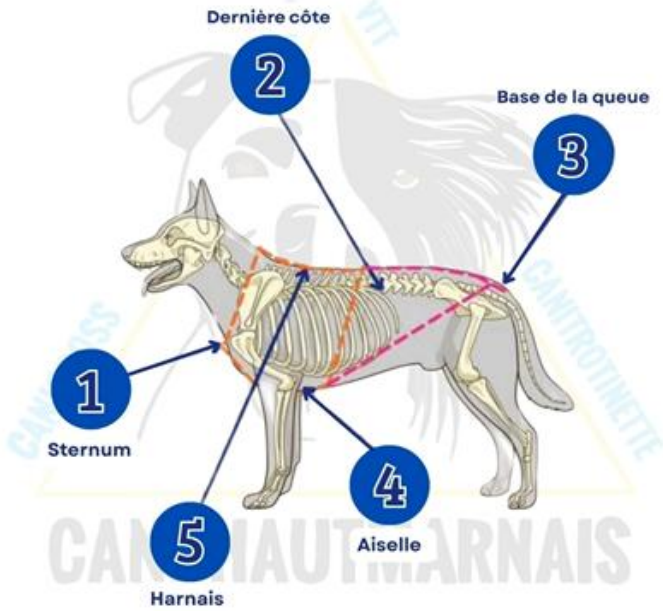
Un équipage motorisé effectuera des prises de vues le long du parcours.

ARTICLE 18 :

Toute inscription à ces courses induit l'acceptation du présent règlement et de toutes ses clauses ainsi qu'au règlement de la fédération française des sports et loisirs canins.

Annexe 1

Comment savoir si mon harnais est bien adapter ?



Harnais trop court ————

Harnais trop long ————

TYPES DE HARNAIS AUTORISÉS EN COMPÉTITION (sous condition d'être bien adapté au chien)

Les harnais présentés ci-dessous sont présentés à titre d'exemple. Les marques et modèles sont libres, la liste est non exhaustive. Un juge peut faire contrôler un harnais non adapté à la morphologie du chien, même s'il est d'un type autorisé, et refuser son départ suivant la décision du contrôle matériel.

HARNAIS DE TYPE « X-BACK »



HARNAIS DE TYPE COURTS DE TRACTION



AUTRES TYPES DE HARNAIS DE TRACTION



TYPES DE HARNAIS INTERDITS EN COMPÉTITION (ET DÉCONSEILLÉS POUR LA TRACTION)

LES HARNAIS À ENCOLURE ÉLASTIQUE

Ils se déforment sous la traction et viennent entraver le mouvement du chien.



LES HARNAIS À PLASTRON

Beaucoup trop couvrants, épaules non dégagées, souvent lourds et encombrants.



TYPES DE HARNAIS INTERDITS EN COMPÉTITION (ET DÉCONSEILLÉS POUR LA TRACTION)

LES HARNAIS NORVÉGIENS ET ANTI-TRACTION

(harnais avec bande horizontale sur le poitrail, bloquent les épaules et ne permettent pas une bonne répartition de la traction).



LES HARNAIS DE BALADE

